

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

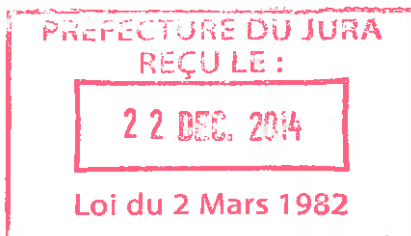
En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Date de convocation
24 novembre 2014

Date d'affichage :
8 décembre 2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Séance du 1^{er} décembre 2014

L'an deux mil quatorze le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND

Secrétaire : Anne-Marie MIVELLE

Objet : Poste d'employée d'entretien mairie-école-salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Elisabeth VIGNÉ occupe actuellement le poste d'employée chargée de l'entretien de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes, en tant que fonctionnaire titulaire. Conformément à son arrêté de nomination, son temps de travail est de 23h57 par semaine sur toute l'année.

L'arrêté de nomination qui avait été pris précisant en préambule que sur le temps de travail, il était individualisé un contingent de 15h par mois pour l'entretien de la salle des fêtes, ce qui entraînait le paiement d'heures complémentaires au-delà de ces 15h mensuelles.

M. le Maire considère qu'il s'agit d'un poste unique, qui concerne de façon globale l'entretien de bâtiments communaux (mairie, école et salle des fêtes), et qu'il n'y a donc pas lieu de faire de distinction sur la répartition des horaires. Le temps de travail doit pouvoir se réguler sur l'ensemble de l'année entre les périodes scolaires et les périodes hors temps scolaires, sans heures complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à M. le Maire pour prendre un nouvel arrêté concernant Mme VIGNÉ afin de ne plus faire référence à la répartition du temps de travail entre mairie-école et salle des fêtes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

